

PREAMBULE

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) est organisatrice du championnat régional U16/U18 Féminin à 11, en vue de désigner l'accédant qui participera à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19.

Article 1 – Commission d'organisation

La Commission Régionale Féminines, en collaboration avec le Pôle Compétitions de la LFNA, sont chargés de l'organisation et de la gestion de ce championnat.

Article 2 – Date limite

Selon la réglementation de la Phase d'Accession Nationale, le championnat régional U16/U18 Féminin à 11 doit se terminer au plus tard le deuxième week-end de mai de chaque saison. La LFNA désignera le club ayant obtenu le meilleur classement au terme du championnat pour participer à la Phase d'Accession Nationale.

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club de la LFNA ne sera éligible pour participer à cette compétition.

Article 3 – Engagement et Participation ~~obligations~~

3/1 Engagement

L'engagement est libre sur cette compétition.

3/2 Participation

Peuvent participer à ce championnat U16/U18 F à 11 :

- les joueuses de catégories U18 F et U17 F
- Les joueuses de catégories U16 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces règles, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des RG de la FFF

Article 4 – Système de l'épreuve

Le championnat régional U16/U18 Féminin à 11 se déroule en plusieurs phases (brassages et niveaux) :

Il est précisé que le Niveau 1 (à partir de Février) réunira les 8 meilleures équipes à l'issue de la phase de brassage pour un championnat sur match aller uniquement qui déterminera le club désigné à la participation de la Phase d'Accession Nationale.

En cas d'égalité à l'issue du championnat de Niveau 1 pour désigner l'équipe classée 1^{ère}, il sera fait application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA, avec possibilité d'appliquer le calcul du quotient en cas de différence de matchs joués entre les équipes classées ex-aequo.

Article 5 – Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes

Article 6 – Horaires et Calendrier

Horaires :

L'horaire de la rencontre est fixé en principe le samedi à 15H00, sauf dérogation accordée par la Commission ou lever de rideau. Les demandes de modification d'horaires doivent être formulées via FOOTCLUBS dans un délai de 7 jours minimum avant la date de la rencontre.

Calendrier :

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité de Direction de la LFNA.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée du championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la Commission d'Organisation.

Article 7 – Installations sportives

Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et des règlements fédéraux ou régionaux en vigueur.

Le niveau minimum accepté est Niveau 6.

Article 8 – Terrains impraticables

Se reporter à l'article 18 des RG de la LFNA.

Article 9 – Numéro des joueuses et couleurs des équipes

Se reporter à l'article 23.D des RG de la LFNA.

Article 10 – Ballons

Se reporter à l'article 23.C des RG de la LFNA.

Article 11 – Qualifications

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité.

Les joueuses U17F et U18F qui auront pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure (championnat National Féminin U19) ne pourront participer à une rencontre de championnat U16/U18 F à 11 si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Article 12 – Arbitre et Arbitres assistants

Pour l'ensemble du championnat, les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu où se déroule la rencontre et les arbitres assistants fournis par les clubs. La Commission Régionale d'Arbitrage, pourra à tout moment, se saisir de ces désignations si elle l'estime nécessaire.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, se reporter à l'article 20.B alinéa 1 des RG de la LFNA.

Article 13 – Forfait

Se reporter à l'article 19 des RG de la LFNA.

Article 14 – Réserves et réclamations

Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises selon les dispositions des articles 142 et 143 des RG de la FFF et confirmées dans les conditions prévues à l'article 186 de ces mêmes RG. Par ailleurs, des réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueuses peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.

Ces réserves et ces réclamations sont adressées à la Commission d'Organisation qui les transmet, pour décision, à la Commission Régionale des Litiges.

Les réserves techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles doivent ensuite faire l'objet d'une confirmation dans les conditions exposées ci-dessus. Elles sont examinées par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Article 15 – Appels

Se reporter à l'article 30 des RG de la LFNA.

Article 16 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.